

en état d'entretenir en cet endroit, suivant les conditions qui y existent, sa personne et sa famille.

D'autre part, l'intéressé, ne possédant plus de papiers de légitimation, risque de se voir expulser de la Suisse.

En conséquence, nous informons les ressortissants allemands qui voudraient, à l'avenir, acquérir le droit de cité en Suisse que le Conseil fédéral n'exigera plus comme par le passé, pour accorder l'autorisation de se faire naturaliser, la production d'un document de ce genre (*acte de manumission*), mais qu'il se contentera d'une **promesse** de manumission, qui est une déclaration sans réserve délivrée par les autorités allemandes compétentes et promettant que, pour le cas où l'intéressé serait naturalisé en Suisse, la libération de ses liens vis-à-vis de son pays d'origine lui sera accordée.

Berne, le 29 février 1884.

*Chancellerie fédérale.*

Reproduit en mars 1898.

## Mise au concours

de

**travaux, de fournitures et de places,  
annonces et insertions.**

### Mise au concours.

Les travaux de *construction d'un nouveau bâtiment de la douane, à Kriesern (St-Gall)*, sont mis au concours.

Les plans, les conditions, les avant-métrés et les formulaires de soumission sont déposés au bureau de la douane, à Kriesern, et au bureau du conducteur fédéral des travaux, à Zurich, Clausiusstrasse, n° 6, où les intéressés peuvent en prendre connaissance. Le mercredi 2 mars, un fonctionnaire de l'administration soussignée se trouvera au bureau de la douane à Kriesern, pour y donner aux intéressés les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Les offres à forfait pour la totalité des travaux doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription: *Offre pour*

*bâtiment de la douane à Kriesern, à l'administration soussignée d'ici au 9 mars prochain inclusivement.*

Berne, le 23 février 1898.

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

---

## Mise au concours.

Les travaux de *parqueterie, serrurerie, peinture et tapisserie* pour le *bâtiment de l'administration militaire et le bâtiment d'habitation pour fonctionnaires, à Andermatt (Gothard)*, sont mis au concours.

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés à la direction des travaux publics de la Confédération, à Berne (palais fédéral, pavillon ouest, bureau n° 97), et les 2 et 3 mars, à l'hôtel des postes, à Lucerne (bureau n° 32), où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription: *Offre pour travaux à Andermatt, à l'administration soussignée d'ici au 8 mars prochain inclusivement.*

Berne, le 25 février 1898.

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

---

## Mise au concours.

La place de *registrateur* à la section administrative du bureau fédéral de l'émigration est mise au concours.

Le traitement est de 3500 à 4500.

Les postulants doivent posséder à fond l'allemand et le français et avoir quelques connaissances de l'italien.

Ils sont invités à présenter leur candidature, avec une courte mention des études qu'ils ont faites et leurs certificats, au département soussigné (division de l'émigration), *d'ici au 20 mars prochain.*

Berne, le 28 février 1898. [2].

*Département politique fédéral.*

---

## Mise au concours.

Ensuite de démission du titulaire, la place de *secrétaire pour la police* au Département fédéral de Justice et Police est mise au concours.

Le traitement annuel est de 5000 à 7000 francs.

Les candidats doivent posséder une culture juridique, connaître les langues nationales et avoir de l'expérience dans le domaine de la justice pénale et de la police.

Adresser les offres, par écrit, au département soussigné d'ici au 5 mars prochain.

Berne, le 15 février 1898. [3..]

*Département fédéral de Justice et Police.*

---

## Mise au concours.

---

Une place de commis au contrôle de l'inventaire du commissariat central des guerres est mise au concours.

Traitement, d'après la loi.

Les postulants doivent adresser leurs offres de service, par écrit, au département soussigné d'ici au 15 courant.

Berne, le 1<sup>er</sup> mars 1898. [2..]

*Département militaire fédéral.*

---

## Mise au concours.

---

Ensuite de la démission du titulaire actuel, la place de mécanicien-chef du fort d'Airolo et éventuellement celle de sous-officier du matériel au fort Büzberg (Gothard) sont mises au concours.

Traitement pour les deux places: 1200 à 3500 francs.

Les sous-officiers qui désirent postuler l'une de ces places doivent adresser leurs offres de service, accompagnées des certificats sur leur instruction professionnelle, au département soussigné d'ici au 5 mars prochain.

Berne, le 18 février 1898. [2..]

*Département militaire fédéral.*

---

## Mise au concours.

---

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1. Receveur au bureau secondaire des douanes à Allschwil. S'adresser, d'ici au 12 mars prochain, à la direction des douanes à Bâle.

2. Facteur postal à Genève. S'adresser, d'ici au 15 mars 1898, à la direction des postes à Genève.

3. Commis de poste à Sion.

4. Facteur postal à Romont.

} S'adresser, d'ici au 15 mars 1898, à la direction des postes à Lausanne.

5. Facteur postal et messenger à Douanne (Berne). S'adresser, d'ici au 15 mars 1898, à la direction des postes à Neuchâtel.

6. Deux commis de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 15 mars 1898, à la direction des postes à Bâle.

7. Deux chefs de service au bureau principal des postes à Zurich.

8. Deux commis de poste à Zurich.

9. Facteur de mandats au bureau des postes à Zurich 6 (Aussersihl).

10. Facteur de messageries au bureau des postes à Zurich 6 (Aussersihl).

11. Facteur postal à Seebach (Zurich).

} S'adresser, d'ici au 15 mars 1898, à la direction des postes à Zurich.

12. Télégraphiste et téléphoniste à Bremgarten (Argovie). Traitement annuel 300 francs plus la provision des dépêches pour le service télégraphique et 960 francs pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 12 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Olten.

13. Télégraphiste à Trimmis (Grisons). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 12 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Coire.

1. Dépositaire postal, facteur et messenger à Troinex (Genève).

2. Facteur postal à Nyon.

3. Dépositaire postal, facteur et messenger à Choex (Valais).

4. Dépositaire postal, facteur et messenger à Vulliens (Vaud).

4. Dépositaire postal, facteur et messenger à la Chaux (Vaud).

5. Dépositaire postal et facteur à Marly-le-grand (Fribourg).

} S'adresser, d'ici au 8 mars 1898, à la direction des postes à Genève.

} S'adresser, d'ici au 8 mars 1898, à la direction des postes à Lausanne.

6. Concierge pour l'hôtel des postes à Zurich. } S'adresser, d'ici au 8  
 7. Facteur postal à Bulach. } mars 1898, à la direction  
 8. Facteur des mandats-poste à Winterthour. } des postes à Zurich.
9. Deux commis de poste à Buchs-gare. S'adresser, d'ici au 8 mars 1898, à la direction des postes à St-Gall.
10. Télégraphiste à Genève. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 juillet 1897. S'adresser, d'ici au 5 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
11. Télégraphiste à Brigue. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 juillet 1897. S'adresser, d'ici au 5 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
12. Deux télégraphistes à Lausanne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 juillet 1897. S'adresser, d'ici au 5 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
13. Télégraphiste à Yverdon. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 juillet 1897. S'adresser, d'ici au 5 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
14. Télégraphiste à Marly-le-grand (Fribourg). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 5 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
15. Télégraphiste à Lucerne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 juillet 1897. S'adresser, d'ici au 5 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Olten.
16. Télégraphiste à Neuhausen (Schaffhouse). Traitement annuel 400 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 5 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Zurich.
17. Télégraphiste à Frauenfeld. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 juillet 1897. S'adresser, d'ici au 5 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.
18. Télégraphiste à Davos-Platz. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 juillet 1897. S'adresser, d'ici au 5 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Coire.
19. Télégraphiste à Obersaxen (Grisons). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 5 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Coire.
20. Télégraphiste à Bellinzone. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 juillet 1897. S'adresser, d'ici au 5 mars 1898, à l'inspection des télégraphes à Bellinzone.
-

# Organe de publicité

pour

## les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

---

N<sup>o</sup> 9.

Berne, le 2 mars 1898.

### II. Règlements et classification des marchandises.

#### D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

189. (9<sup>o</sup>/<sub>8</sub>) *1<sup>re</sup> partie, division B des tarifs des marchandises de l'Union belge-allemande. 1<sup>re</sup> annexe.*

Le 1<sup>er</sup> mars 1898, une 1<sup>re</sup> annexe, à la 1<sup>re</sup> partie, division B des tarifs des marchandises de l'Union belge-allemande, du 1<sup>er</sup> septembre 1896, entrera en vigueur. Elle contient des modifications aux prescriptions générales de tarif, des modifications et des additions à la classification des marchandises et du tarif des frais accessoires, ainsi que des rectifications.

Strasbourg, le 22 février 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

---

### III. Service des voyageurs et des bagages.

#### A. Service suisse.

190. (9<sup>o</sup>/<sub>8</sub>) *Tarif pour le transport des voyageurs R H B— V S B, du 1<sup>er</sup> janvier 1886. Dénonciation.*

Le tarif susmentionné est dénoncé pour le 31 mai 1898. Une publication ultérieure fera connaître son remplacement.

St-Gall, le 28 février 1898.

Direction de l'Union suisse.

191. (9/8) *Indicateur des distances Heiden -- V S B, A B, T T B, etc., du 15 juillet 1887. Dénonciation.*

L'indicateur des distances susmentionné est dénoncé pour le 31 mai 1898. Une publication ultérieure fera connaître son remplacement.

St-Gall, le 28 février 1898.

Direction de l'Union suisse.

192. (9/8) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages V S B—T T B, du 1<sup>er</sup> mars 1889. Dénonciation.*

Dénonciation.

Le tarif susmentionné est dénoncé pour le 31 mai 1898. Une publication ultérieure fera connaître son remplacement.

St-Gall, le 28 février 1898.

Direction de l'Union suisse.

193. (9/8) *Tarif pour le transport direct des voyageurs entre le chemin de fer de montagne de Rorschach à Heiden, d'une part, et certaines stations des chemins de fer du Jura-Simplon et du Central suisse, d'autre part.*

Le tarif précité entrera en vigueur le 15 mars 1898.

Berne, le 22 février 1898.

Direction du Jura-Simplon.

---

## IV. Service des marchandises.

### B. Service avec l'étranger.

194. (9/8) *Tarif des marchandises pour le service sud-austro-hongrois — allemand.*

Le 15 mars 1898, pour le service des marchandises sud-austro-hongrois—allemand un nouveau tarif entrera en vigueur. Il comprend une 1<sup>re</sup> partie, contenant les prescriptions réglementaires, les prescriptions de tarif et la classification des marchandises et une II<sup>me</sup> partie, contenant les tableaux de taxes. Ces derniers renferment des taxes pour nos stations de Bâle, Constance, Schaffhouse et Singen.

Le tarif précité annule et remplace le tarif existant du 1<sup>er</sup> décembre 1888 et ses annexes. Pour autant que le nouveau tarif amène des majorations, les taxes existantes seront encore appliquées jusqu'au 20 avril prochain.

Le prix de vente de la I<sup>re</sup> partie est de 1 franc, celui de la II<sup>me</sup> partie de fr. 1.25.

Zurich, le 1<sup>er</sup> mars 1898.

**Direction du Nord-Est suisse.**

**195. (9/8) Service des marchandises bava-rois-suisse. Taxes exceptionnelles pour le transport d'électrodes en charbon.**

Le 15 mars 1898, pour le transport d'électrodes en charbon par wagons complets de 10,000 kg., de la Bavière vers la Suisse via Lindau, les taxes exceptionnelles suivantes entreront en vigueur, savoir :

	de		
	Nuremberg CB	Nuremberg OB	Röthenbach près Lauf.
à	Centimes par 100 kg.		
Alt-Solothurn . . . . .	308	309	313
Luterbach . . . . .	304	305	309
Genève . . . . .	474	475	479
Vernayaz . . . . .	486	487	491

Zurich, le 1<sup>er</sup> mars 1898.

**Direction du Nord-Est suisse.**

**196. (9/8) Service des marchandises wurtembergeois-suisse. Application des taxes pour Neuulm au trafic avec Ulm, station des chemins de fer wurtembergeois.**

A partir du 20 mars 1898, les taxes pour le trafic avec Neuulm, qui sont entrées en vigueur avec le nouveau tarif des marchandises bava-rois-suisse, II<sup>me</sup> partie, livret I, du 1<sup>er</sup> mars 1898, trouveront aussi application au trafic avec Ulm, station des chemins de fer de l'état du royaume de Wurtemberg, en cas qu'il n'existe pas des taxes moins élevées en trafic avec Ulm dans le tarif des marchandises wurtembergeois-suisse, II<sup>me</sup> partie, livret I, du 1<sup>er</sup> mai 1891.

Zurich, le 1<sup>er</sup> mars 1898.

**Direction du Nord-Est suisse.**

**197. (9/8) II<sup>me</sup> partie, livret 2, première division des tarifs des marchandises nord allemands—suissees.**

*Dénonciation de taxes.*

Par ceci, les taxes pour les stations du chemin de fer du Sud-Est suisse, contenues dans le livret susdénommé, valable dès le 5 juin 1897, sont dénoncées pour le 5 juin 1898.

Le remplacement de ces taxes sera annoncé en son temps par une publication spéciale.

Zurich, le 24 février 1898.

**Direction du Nord-Est suisse.**



198. ( $\frac{9}{8}$ ) *Tarif des marchandises Bâle CS - chemins de fer badois, ports du lac de Constance et Friedrichsfeld, station du chemin de fer Main-Neckar, du 15 août 1895.*

A dater du 16 mars 1898, les taxes du tarif exceptionnel n° 5, *division b*, pour alcool et trois-six, seront annulées et remplacées par les taxes suivantes:

Bruchsal . . . . .	— Bâle CS	M.	0.586
Heidelberg, Hauptbahnhof . . . . .	— » » »	»	0.656
Carlsruhe, Hauptbahnhof . . . . .	— » » »	»	0.643
» Rangirbahnhof . . . . .	— » » »	»	0.646
» Westbahnhof . . . . .	— » » »	»	0.556
Mannheim . . . . .	— » » »	»	0.580
Mühlburg . . . . .	— » » »	»	0.556

*Par 100 kilogrammes.*

En outre, à dater du 31 mai 1898, les taxes du même tarif exceptionnel, *division a*, seront annulées sans être remplacées.

Bâle, le 1<sup>er</sup> mars 1898.

**Comité de direction du Central suisse.**

199. ( $\frac{9}{8}$ ) *Tarif exceptionnel pour houille, etc. au départ de Genève-tr., Vallorbes-tr., Verrières-tr., et Locle-tr. pour la Suisse, du 1<sup>er</sup> septembre 1889.*

*Taxes pour Fräschels.*

Le 16 mars 1898, la station de *Fräschels*, avec les taxes ci-après, est comprise à la page 5 du susdit tarif:

	<i>Genève-tr.</i>	<i>Vallorbes-tr.</i>	<i>Verrières-tr.</i>	<i>Locle-tr.</i>
	Groupes I & II		Groupes I-V	
Fräschels . . . . .	72	53	51	52

Berne, le 1<sup>er</sup> mars 1898.

**Direction du Jura-Simplon.**

**Détaxes.**

200. ( $\frac{9}{8}$ ) *Transports de rails pour chemins de fer Bâle S C B-transit (Hörde)—Rolle.*

Pour le transport par wagons complets de 10,000 kg. ou payant pour ce poids, de rails pour chemins de fer en provenance de Hörde, de Bâle S C B-transit à Rolle, une taxe de fr. 15.26 par tonne entre en vigueur par voie de détaxe le 16 mars 1898.

Berne, le 1<sup>er</sup> mars 1898.

**Direction du Jura-Simplon.**

201. (9/8) *Trafic des marchandises italo-suisse via Gothard.*  
*Détaxe sur le lait condensé.*

Contre production mensuelle des lettres de voiture originales ainsi que des connoissements des sociétés de navigation, nous accordons sur les taxes de soudure actuelles suisses de la classe générale de wagons complets A du tarif des marchandises italo-suisse, les détaxes ci-après aux transports en petite vitesse de *lait condensé* par charges d'au moins 5,000 kilogrammes par wagon et lettre de voiture ou payant pour ce poids, effectués dès le 16 mars 1898 au départ de stations situées au delà de Zoug et de Lucerne, via Pino directement à Gênes (lieux de chargement compris) transit ou via Chiasso directement à Venise-transit, et réexpédiés de là par navires :

	<i>Pino-transit</i> (pour Gênes-tr.)	<i>Chiasso-transit</i> (pour Venise-tr.)
	Centimes par 100 kg.	
Zoug-transit . . . . .	19	22
Lucerne-tr. . . . .	20	23

Lucerne, le 1<sup>er</sup> mars 1898.

Direction du Gothard.

**D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.**

202. (3/8) *Tarif interne des marchandises badois. Tarif des marchandises Bâle S C B—chemins de fer badois, etc.*  
*Addition.*

A partir du 1<sup>er</sup> mars 1898, l'article « briquettes, qui sont fabriquées avec de la houille, arrivée par bateau dans les stations de ports du Rhin » sera admis dans le tarif exceptionnel n° 30 du tarif interne des marchandises badois, ainsi que dans le tarif exceptionnel n° 27 du tarif des marchandises Bâle S C B—chemins de fer badois.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux stations expéditrices et au bureau de tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 19 février 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

203. (9/8) *Tarif des marchandises badois-bavarois.*  
*X<sup>me</sup> annexe.*

Le 20 février 1898, la X<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises badois-bavarois, du 1<sup>er</sup> juin 1891, est entré en vigueur. Par cette annexe essentiellement. Les stations badoises Mingolsheim et Ringsheim, les stations Edingen et Wieblingen de la société de chemins de fer sud-allemande, ainsi que la station bavaroise München Rangirbahnhof sont adoptées dans ledit tarif. On peut se procurer des exemplaires de cette annexe par nos expéditions de marchandises.

Carlsruhe, le 19 février 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

204. ( $\frac{9}{18}$ ) *Livret 8 des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest allemande.* *II<sup>me</sup> annexe.*

Dès le 1<sup>er</sup> mars 1898, les taxes du tarif exceptionnel n° 40 pour l'exportation de céréales, etc., en destination de Schaffhouse-transit, contenues dans la II<sup>me</sup> annexe au livret 8 des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest allemande seront aussi valables pour Schaffhouse-loco.

Carlsruhe, le 23 février 1898.

Au nom des administrations intéressées :

**Direction générale d. ch. d. f. badois.**

205. ( $\frac{9}{18}$ ) *II<sup>me</sup> partie du tarif des marchandises entre stations de chemins de fer allemands et le chemin de fer Prince Henri.* *II<sup>me</sup> annexe.*

Le 1<sup>er</sup> avril 1898, une II<sup>me</sup> annexe au susdit tarif entrera en vigueur. (Gratuit.) Elle contient une nouvelle liste des articles du chiffre 4. du tarif exceptionnel n° 1 pour bois, ainsi que des modifications des conditions actuelles.

Strasbourg, le 21 février 1898.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

206. ( $\frac{9}{18}$ ) *Tarif exceptionnel n° 19 pour trois-six et alcool dans le service nord-allemand—hessois—sud-ouest-allemand.*

*Modifications.*

A partir du 20 février 1898, dans l'Union nord-allemande—hessoise—sud-ouest allemande, les taxes du tarif exceptionnel n° 19 (trois-six et alcool pour l'exportation) par wagons de 10,000 kg. ont été remplacées par de nouvelles taxes. En outre des stations ultérieures de la direction d'Altona ont été admises dans ledit tarif exceptionnel. Les taxes actuelles pour des transports de 5,000 kg. sont dénoncées pour le 1<sup>er</sup> mai 1898.

Strasbourg, le 23 février 1898.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

207. ( $\frac{9}{18}$ ) *Tarif exceptionnel pour céréales, etc. dès stations nord-allemandes à Bâle-loco et transit.*

*Complément.*

A partir du 25 février 1898, le tarif exceptionnel pour le transport de céréales, etc., du 1<sup>er</sup> janvier 1897, dès stations nord-allemandes à Bâle-loco et transit, destinées pour l'exportation en Suisse et au-delà, a été complété par des taxes pour certaines stations des directions d'Elberfeld,

Hannover et Münster et de la Braunschweigischen Landes-Eisenbahn-Gesellschaft à Bâle-Icco et transit.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'expédition des marchandises à Bâle.

Strasbourg, le 24 février 1898.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

---

## **Communications du département des chemins de fer.**

### **1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.**

Approuvée le 24 février 1898 :

88. II<sup>me</sup> annexe au livret 2, partie IV (l'arif exceptionnel pour bois) des tarifs des marchandises de l'Union austro-hongroise—française, contenant diverses modifications et additions.

Approuvée le 28 février 1898 :

89. II<sup>me</sup> épreuve d'une 2<sup>me</sup> annexe au tarif exceptionnel pour le transport de certaines marchandises P V par wagons complets entre des ports de mer belges et néerlandais-transit, d'une part, et Milan ainsi que Turin, d'autre part, via Gothard, contenant des modifications et des additions.

Approuvés, le 1<sup>er</sup> mars 1898 :

90. I<sup>re</sup> annexe au tarif des voyageurs et des bagages pour le service J N et P S B—Régional des Brenets, S Ch. et N C B contenant des nouvelles taxes d'abonnement.

91. Tarif exceptionnel n° IV pour céréales, légumes à cosses, produits de minoterie, etc. dans le service combiné des stations de la I<sup>re</sup> société J R priv. de navigation à vapeur sur le Danube à certaines stations des chemins de fer suisses.

92. Tarif exceptionnel n° IV pour céréales, légumes à cosses, produits de minoterie, etc. dans le service combiné des stations de la société hongroise de navigation fluviale et maritime à certaines stations des chemins de fer suisses.

93. Modification des taxes du tarif exceptionnel n° 5, division b pour trois-six et alcool, contenu dans le tarif des marchandises pour le service Bâle S C B—chemins de fer badois, stations de la rive du lac de Constance et Friedrichsfeld N N B.

94. II<sup>me</sup> annexe au tarif commun (G V) n° 205 pour billets circulaires dans le service franco-suisse, contenant diverses modifications.

95. Réduction de taxe pour le transport de rails de chemin de fer par wagons de 10,000 kg. des Bâle S C B, provenant de Hörde (direction Essen) à Rolle.

96. I<sup>re</sup> annexe à l'indicateur des distances servant au calcul des taxes pour le transport des sociétés, des écoles et des malades, ainsi que pour

la location de voitures spéciales et pour l'expédition des cercueils, des bagages et des colis express dans le service S C B—N O B, V S B, T T B, S O B, R H B, A B, Rh. B, A Str. B et F W B, contenant diverses modifications.

97. Détaxe pour transports de lait condensé par wagons de 5,000 kg. dès Zoug-transit et Lucerne-transit à Chiasso-transit (Venise-transit) et Pino-transit (Gênes-transit), sous réserve.

98. II<sup>m</sup>e épreuve de la I<sup>re</sup> annexe au règlement pour le transport des voyageurs sur les voies étroites genevoises.

99. Epreuve d'une I<sup>re</sup> partie pour le service des marchandises sud-austro-hongrois—allemand en ce qui concerne le trafic avec les stations-frontière badoises-suissees, Bâle, Constance, Schaffhouse et Singen, sous réserve.

100. Epreuve d'une II<sup>m</sup>e partie pour le service des marchandises sud-austro-hongrois—allemand en ce qui concerne le trafic avec les stations-frontière badoises-suissees, Bâle, Constance, Schaffhouse et Singen.

101. Admission de taxes Fräschels—Genève-transit, Vallorbes-transit Verrières-transit et Locle-transit dans le tarif exceptionnel pour houille etc. Genève-transit, Vallorbes-transit, Verrières-transit et Locle-transit—chemins de fer suissees.

102. Taxes exceptionnelles pour le transport d'électrodes de charbon par wagons de 10,000 kg., dès Nürnberg C B, Nürnberg O B et Röthenbach (près Lauf) à Vieux-Soleure, Luterbach, Genève et Vernayaz.

103. Transmission des taxes pour le service avec Neu-Ulm (chemins de fer de l'Etat bavarois) contenues dans le livret 1 des tarifs des marchandises bavarois-suissees, du 1<sup>er</sup> mars 1898, à la station d'Ulm (chemins de fer de l'Etat wurtembergeois) contenue dans le livret 1, II<sup>m</sup>e partie des tarifs des marchandises wurtembergeois-suissees, pour autant qu'il n'existe pas de taxes plus réduites pour cette dernière station.



## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.03.1898
Date	
Data	
Seite	380-384
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 149

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.